



**MINISTRE DU TOURISME, DES TRANSPORTS
ET DE LA METEOROLOGIE**

N° 035 -MTTM/CAB/15

NOTE CIRCULAIRE

Référentiel : Procès-verbal concernant l'Amendement des procédures applicables aux VVIP/VIP et colis diplomatiques en date du Lundi 02 Mars 2015

OBJET : Procédures de traitement des Hautes Personnalités (VVIP, VIP) et colis diplomatiques.

Mesdames et Messieurs,

La présente Note Circulaire fait suite à la réunion interinstitutionnelle en date du 02 Mars 2015 à laquelle ont participé les Directeurs de Protocole des Institutions et dont le procès-verbal signé est joint en annexe.

Les mesures adoptées à l'issue de cette réunion visent deux objectifs fondamentaux, à savoir :

- 1) la mise en conformité des procédures aux normes de sûreté établis par l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale ;
- 2) l'amélioration des procédures de traitement des Hautes Personnalités pour une meilleure qualité de service.

I. TRAITEMENT DES HAUTES PERSONNALITES

1.1. Les salons existants à l'aéroport International Ivato et leur appellation

Les salons destinés à l'accueil des hautes personnalités à l'aéroport International Ivato sont au nombre de six (06), à savoir :

- 1- Le Salon dit **AVARA-PATANA**, situé entre la BANI et le RFI dénommé « **SALON PRESIDENTIEL** » ;
- 2- **L'Ex-salon présidentiel** situé à côté du Bloc technique MD dénommé "**GRAND SALON**"; et
- 3- Les trois (03) salons situés dans l'aérogare : **Salon TA Départ, Salon TA Arrivée, Salon TB Départ** dénommés "**PETITS SALONS**".

1.2. Catégorisation des VVIP et VIP

1. Les V.V.I.P.

Les autorités limitativement énumérés ci-après sont considérées comme VVIP :

1. Le Président de la République ou assimilé
2. Le Premier Ministre ;
3. Les Présidents des Institutions ;
4. Les anciens Chefs d'Etat.

2. Les V.I.P.

Les autorités énumérées ci-après sont considérées comme V.I.P. :

1. Le Secrétaire Général de la Présidence de la République, le Directeur du Cabinet Civil et assimilés;
2. Les Membres du Gouvernement ;
3. Les Membres des Institutions de l'Etat ;
4. Les anciens Chefs d'Institutions de l'Etat ;
5. Le Premier Président de la Cour Suprême ;
6. Le Procureur Général de la Cour Suprême ;
7. Le Grand Chancelier de l'Ordre National de la République ;
8. Les ambassadeurs malgaches
9. Le Gouverneur de la Banque Centrale ;
10. Le Maire de la Capitale Antananarivo ;
11. Les Chefs de provinces ;
12. Les Chefs de Région ou autorité faisant fonction ;
13. Le Médiateur de la République ;
14. Les Secrétaires Généraux des Institutions de l'Etat ;
15. Les Directeurs de Cabinet des Institutions de l'Etat ;
16. Le Maire de la commune d'Ivato Aéroport ;
17. Le Maire de la commune où se trouve l'aéroport (Cas des aéroports en provinces)

Les hautes personnalités énumérées ci-après sont considérées comme VIP étrangers :

1. Les ambassadeurs ;
2. Les Chargés d'affaires ;
3. Les consuls Généraux et les Consuls Honoraires ;
4. Les Représentants des Organismes Internationaux.

1.3. Utilisation des salons existant à l'aéroport Ivato

1. Salon Présidentiel

Seules les Hautes personnalités citées ci-après peuvent utiliser le Salon Présidentiel :

1. Le Président de la République de Madagascar ;
2. Les Chef d'Etat ou de Gouvernement étrangers ou assimilés ;
3. Les Hautes personnalités désignées pour représenter le Président de la République dans les missions officielles quelle que soit leur responsabilité,

suivant le principe « Les honneurs ne se délèguent pas **sauf** pour le Président de la République » ;

4. Les Hautes personnalités membres de la délégation présidentielle pour une mission officielle, quelle que soit leur responsabilité, s'ils utilisent le cas échéant, un vol privé.

2. Grand salon

Seules les Hautes personnalités citées ci-après peuvent utiliser le Grand Salon :

1. Le Premier Ministre ;
2. Les Présidents des Institutions ;
3. Les anciens Chefs d'Etat ;
4. La famille Présidentielle, avec recommandation de la Direction du Protocole d'Etat ;
5. Les hautes personnalités étrangères au rang de Premier Ministre, les Présidents des Institutions et les anciens Chefs d'Etat ou de Gouvernement étrangers en visite officielle à Madagascar.

3. Petit salon

Seuls peuvent utiliser le Petit Salon tous ceux qui sont considérés comme V.I.P. conformément au point 2 ci-dessus.

Toute décision dérogatoire aux mesures ci-dessus énumérées nécessite une coordination préalable entre l'A.C.M., unique interlocuteur des demandeurs de service, et les entités concernées.

4. Salon en provinces

Les VVIP et les VIP sont traités similairement à IVATO comme en provinces, si les infrastructures d'accueil le permettent.

1.4. Accueil et accompagnement

Les dispositions ci-après sont prises en ce qui concerne l'accueil ou l'accompagnement des VVIP / VIP :

1. Traitement des VVIP :

- Un des accompagnateurs des VVIP peut monter à bord des aéronefs, mais avec badge valide et gilet fluorescent ;
- Les gardes de corps armés ne doivent pas pénétrer dans les zones réglementées de l'aéroport étant donné que les VVIP sont censés être sous la protection du service de la Police de l'Air et des Frontières et de la Gendarmerie Nationale de l'Aéroport. Par contre, ils doivent se tenir prêts à toute éventuelle intervention ;
- Le nombre de la suite accédant aux différents salons est limité respectivement à 5 et 3 pour les déplacements des VVIP et des VIP, sans compter le protocole.

NOTA : Le déplacement présidentiel est exempt de cette mesure.

- Lors du déplacement présidentiel, la Direction du Protocole s'engage à assurer l'inspection filtrage de la suite et des journalistes à l'accès au salon présidentiel et au portail avoisinant. Le début et la fin de la file doivent être balisés par cette dernière. Ils sont les seuls censés à pouvoir distinguer les personnes autorisées des intrus. Pour l'accès au portail, elle collabore avec les éléments de la Gendarmerie.

2. Traitement des V.I.P.

- Un accompagnateur des VIP peut accéder juste au pied de l'avion, mais avec badge valide et gilet fluorescent ;
- A l'arrivée, aucune personne n'est autorisée à accueillir des VIP au pied de l'avion. L'accueil doit se faire dans le hall d'arrivée.
- En ce qui concerne la gestion du petit salon du terminal B, les VIP sont prioritaires par rapport aux clients de la compagnie en classe « affaire » ou « club ». Il incombe à cette dernière de consulter d'abord le manifeste passagers avant d'orienter leurs clients vers le salon avant l'embarquement.

3. Traitement des VVIP et VIP

- Lors d'un déplacement d'un VVIP ou VIP, l'Aviation civile de Madagascar, en tant qu'organe coordonnateur, doit être avisée en premier lieu. Ce dernier se chargera à son tour d'informer les entités concernées. Cela n'empêche pas les intéressés de contacter les services concernés.
- Les droits et privilèges accordés aux Hautes Personnalités sont inhérents à leurs fonctions, donc ils ne peuvent être étendus à d'autres personnes telles que les membres de leur famille ou proches collaborateurs. Les VIP qui ne sont plus en exercice n'ont plus de droit à l'accès au salon.

1.5. Déplacement des VVIP par un avion privé

1^{er} Choix : L'avion qui va transporter les VVIP est positionné sur le parking en face du Grand Salon s'il n'y a pas de contrainte technique et d'exploitation. Pour ce faire, le Protocole de l'institution concernée entreprend la négociation avec la compagnie aérienne propriétaire de l'appareil au moment où ils concluent un accord commercial. ADEMA sera saisie par le même Protocole pour le placement dudit avion et A.C.M. pour la coordination.

2^{ème} choix : L'avion est placé sur le parking dans la zone de l'aviation générale. Le VVIP peut utiliser le Grand Salon avant son départ, et fait prendre sa voiture pour accéder à son avion via circuit du côté de la zone publique de l'aéroport jusqu'à la zone aviation Générale.

3^{ème} choix : Le VVIP peut aussi se rendre directement dans la zone aviation générale et utiliser le salon de la compagnie aérienne qui va le transporter, pour son accueil et les préparatifs de son départ.

II. TRAITEMENT DES COLIS DIPLOMATIQUES

Les colis diplomatiques doivent être scellés et porter le sceau de la République du pays accréditaire. Ils ne sont pas assujettis ni à l'inspection filtrage ni à l'inspection visuelle. Tous les autres bagages qui ne remplissent pas ces critères sont considérés comme des bagages normaux, donc soumis à l'inspection filtrage. Le courrier diplomatique doit se soumettre à l'inspection filtrage.

III. DIVERS

Le Ministère des Affaires étrangères se chargera de diffuser une note verbale pour que les organismes diplomatiques et consulaires soient informés de ces procédures. En cas de problèmes dans leur application, toute saisine administrative doit passer par le Ministère des Affaires Etrangères qui agira en conséquence.

Les présentes dispositions remplacent celles de la Note Circulaire N° 01/11-DG/DGA/DSF en date du 02 décembre 2011, en ce qui concerne le traitement des Hautes Personnalités.

Aviation Civile de Madagascar (ACM) est chargé d'établir les procédures pratiques basées strictement sur le contenu de cette circulaire.

Comptant sur votre collaboration, nous vous remercions de l'application stricte de ces procédures.

Antananarivo, le 18 MARS 2015

**Ministère du Tourisme, des Transports et de la
Météorologie**

Le Directeur du Cabinet,



RANDRIAMAHANDRY François

LISTE DES DESTINATAIRES

- **Présidence de la république de Madagascar :**
 - o Le Secrétaire Général
 - o Le Directeur du Cabinet
 - o Le Directeur Protocole
 - o Le Directeur de Sécurité de la Présidence
- **Primature de la république de Madagascar :**
 - o Le Secrétaire Général
 - o Le Directeur du Cabinet
 - o Le Directeur Protocole
 - o Le Directeur de Sécurité de la Primature
- **Haute Cour Constitutionnelle :**
 - o Le Secrétaire Général
 - o Le Directeur du Cabinet
 - o Le Directeur Protocole
 - o Le Directeur de Sécurité de la Haute Cour Constitutionnelle
- **Assemblée Nationale :**
 - o Le Secrétaire Général
 - o Le Directeur du Cabinet
 - o Le Directeur Protocole
 - o Le Directeur de Sécurité de l'Assemblée Nationale
- **Comité Militaire pour la Défense Nationale :**
 - o Le Président
 - o Le Chef Protocole
- **Filankevitra ny Fampihavanana Malagasy :**
 - o Le Président
 - o Le Secrétaire Général
 - o Le Directeur du Cabinet
 - o Le Chef Protocole
- **CENIT :**
 - o Le Président
 - o Le Secrétaire Exécutif National
 - o Le Directeur du Cabinet
 - o Le Directeur de Sécurité de la CENIT
 - o Le Chef Protocole
- **Ministère d'Etat chargé des projets présidentiels, de l'aménagement du territoire et de l'équipement :**
 - o Le Ministre
 - o Le Secrétaire Général
 - o Le Directeur du Cabinet
 - o Le Chef Protocole
- **Ministère auprès de la Présidence chargé des Mines et du Pétrole:**
 - o Le Ministre
 - o Le Secrétaire Général
 - o Le Directeur du Cabinet
 - o Le Chef Protocole
- **Ministère de la Défense Nationale:**
 - o Le Ministre
 - o Le Secrétaire Général
 - o Le Directeur du Cabinet
 - o Le Chef Protocole
- **Ministère des Affaires Etrangères :**
 - o Le Ministre
 - o Le Secrétaire Général
 - o Le Directeur du Cabinet
 - o Le Directeur Protocole

- **Ministère de la Justice:**
 - Le Ministre
 - Le Secrétaire Général
 - Le Directeur du Cabinet
 - Le Chef Protocole
- **Ministère des Finances et du Budget:**
 - Le Ministre
 - Le Secrétaire Général
 - Le Directeur du Cabinet
 - Le Chef Protocole
- **Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation:**
 - Le Ministre
 - Le Secrétaire Général
 - Le Directeur du Cabinet
 - Le Chef Protocole
- **Ministère de la Sécurité Publique:**
 - Le Ministre
 - Le Secrétaire Général
 - Le Directeur du Cabinet
 - Le Chef Protocole
- **Ministère de l'Economie et de la Planification:**
 - Le Ministre
 - Le Secrétaire Général
 - Le Directeur du Cabinet
 - Le Chef Protocole
- **Ministère de l'Agriculture:**
 - Le Ministre
 - Le Secrétaire Général
 - Le Directeur du Cabinet
 - Le Chef Protocole
- **Ministère de la Santé Publique:**
 - Le Ministre
 - Le Secrétaire Général
 - Le Directeur du Cabinet
 - Le Chef Protocole
- **Ministère de l'Education Nationale:**
 - Le Ministre
 - Le Secrétaire Général
 - Le Directeur du Cabinet
 - Le Chef Protocole
- **Ministère de l'Industrie et du Développement du Secteur Privé:**
 - Le Ministre
 - Le Secrétaire Général
 - Le Directeur du Cabinet
 - Le Chef Protocole
- **Ministère du Commerce et de la Consommation:**
 - Le Ministre
 - Le Secrétaire Général
 - Le Directeur du Cabinet
 - Le Chef Protocole
- **Ministère des Travaux Publics:**
 - Le Ministre
 - Le Secrétaire Général
 - Le Directeur du Cabinet
 - Le Chef Protocole
- **Ministère de la Fonction Publique, du Travail et des Lois Sociales:**
 - Le Ministre
 - Le Secrétaire Général
 - Le Directeur du Cabinet
 - Le Chef Protocole

- **Ministère du Tourisme, des Transports et de la Météorologie:**
 - Le Ministre
 - Le Secrétaire Général
 - Le Directeur du Cabinet
 - Le Chef Protocole
- **Ministère de l'Energie et des Hydrocarbures:**
 - Le Ministre
 - Le Secrétaire Général
 - Le Directeur du Cabinet
 - Le Chef Protocole
- **Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique:**
 - Le Ministre
 - Le Secrétaire Général
 - Le Directeur du Cabinet
 - Le Chef Protocole
- **Ministère de l'Emploi, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle:**
 - Le Ministre
 - Le Secrétaire Général
 - Le Directeur du Cabinet
 - Le Chef Protocole
- **Ministère de l'Environnement, de l'Ecologie, de la Mer et des Forêts:**
 - Le Ministre
 - Le Secrétaire Général
 - Le Directeur du Cabinet
 - Le Chef Protocole
- **Ministère de la Pêche et des Ressources Halieutiques:**
 - Le Ministre
 - Le Secrétaire Général
 - Le Directeur du Cabinet
 - Le Chef Protocole
- **Ministère de l'Eau, de l'Hygiène et de l'Assainissement:**
 - Le Ministre
 - Le Secrétaire Général
 - Le Directeur du Cabinet
 - Le Chef Protocole
- **Ministère de l'Elevage:**
 - Le Ministre
 - Le Secrétaire Général
 - Le Directeur du Cabinet
 - Le Chef Protocole
- **Ministère de la Culture et de l'Artisanat:**
 - Le Ministre
 - Le Secrétaire Général
 - Le Directeur du Cabinet
 - Le Chef Protocole
- **Ministère des Postes, des Télécommunications et des Nouvelles Technologies:**
 - Le Ministre
 - Le Secrétaire Général
 - Le Directeur du Cabinet
 - Le Chef Protocole
- **Ministère de la Communication et des Relations avec les Institutions:**
 - Le Ministre
 - Le Secrétaire Général
 - Le Directeur du Cabinet
 - Le Chef Protocole
- **Ministère de la Jeunesse et des Sports:**
 - Le Ministre
 - Le Secrétaire Général
 - Le Directeur du Cabinet
 - Le Chef Protocole

- **Ministère de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme:**
 - Le Ministre
 - Le Secrétaire Général
 - Le Directeur du Cabinet
 - Le Chef Protocole
- **Secrétariat d'Etat auprès du Ministère de la Défense Nationale chargé de la Gendarmerie:**
 - Le Secrétaire d'Etat
 - Le Secrétaire Général
 - Le Directeur du Cabinet
 - Le Chef Protocole